

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 07 décembre 2015 à 19 heures conformément aux convocations du 1^{er} décembre 2015.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 02 novembre 2015 ; Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ; Création d'un poste d'agent recenseur ; Tarifs communaux ; Décision modificative n°3 – virements de crédits ; Questions diverses.

Séance du 07 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2015.

Présents : Madame Annie SERRE, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Messieurs Éric THOMAS, Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, Madame Catherine PLANEIX, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusés : Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Isabelle MERZEREAU, Monsieur Stéphane MATHIEU ;

Procurations : de Madame Aude AYOUL-GUILMARD à Monsieur Yves CHAMBON, de Madame Isabelle MERZEREAU à Monsieur Jean-Claude ROCHE, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Baptiste COMTE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Eric THOMAS.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 NOVEMBRE 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2015/047– SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - Avis sur le projet de rationalisation des périmètres

Monsieur le maire rappelle le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du Puy-de-Dôme reçu le 08 octobre 2015. Ce document préconise la fusion des communautés de communes de : Gergovie Val d'Allier Communauté, avec Allier Comté Communauté et la communauté de communes Les Cheires. Ce regroupement de 28 communes, pour une population 2015 de 40 230 habitants organiserait un groupement à dominante péri urbaine d'un poids important structuré autour de l'A75 et s'articulant autour de la partie sud du bassin de vie de Clermont-Ferrand, du bassin de vie de Vic-le-Comte et du bassin de vie de Veyre-Monton, ces deux villes constituant chacune un pôle de service. Il précise les compétences et modes de fonctionnements communs à ces trois collectivités.

En considération des débats, et entendu l'exposé, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (7 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions).

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/12/2015

transmise au Préfet le 21/12/2015

2015/048 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéas 2,
 Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
 Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-465 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 05 janvier 2016 au 20 février 2016,
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base d'un forfait égal à la dotation forfaitaire de l'INSEE, charges patronales comprises. Les cotisations seront calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ou selon les règles de droit commun, selon le choix déterminé par l'agent qui sera recruté,
- monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur,
- les crédits nécessaires, à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget primitif 2016, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération : publiée et/ou affichée le 14/12/2015

transmise au Préfet le 21/12/2015

2015/049 – REVISION DE CERTAINS TARIFS COMMUNAUX - à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la révision de certains tarifs communaux, à savoir :

1. Location de la Salle des Fêtes

Vu la délibération du 28 novembre 2008, fixant les derniers tarifs de location de la Salle des Fêtes, le conseil municipal adopte à l'unanimité les réajustements tarifaires qui seront applicables aux locations arrêtées au 1^{er} janvier 2016 :

	Tarif au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2016
Jusqu'à 5 heures d'utilisation	50 €	60 €
Au-delà de 5 heures d'utilisation	120 €	140 €

2. Taxe d'assainissement

Vu la délibération du 18 décembre 2013, fixant les derniers montants de la taxe d'assainissement, le conseil municipal adopte à l'unanimité le réajustement suivant applicable au 1^{er} janvier 2016 :

	Tarif au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2016
Mètre cube d'eau consommée	0,36 €	0,40 €
Abonnement annuel	5,40 €	maintenu

3. Garderie périscolaire

Vu la délibération du 07 juillet 2006, fixant les tarifs du forfait hebdomadaire et de la demi-heure de présence relevée et/ou entamée :

	Tarif au 04/09/2006	Tarif au 01/01/2016
Demi-heure de présence	0,90 €	1 €
Forfait hebdomadaire	7,00 €	maintenu

4. **Concession au cimetière**

Vu la délibération du 28 novembre 2008, fixant le dernier tarif des concessions au cimetière, le conseil municipal modifie à l'unanimité le tarif du mètre carré de concession, avec application au 1er janvier 2016 à :

	Tarif au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2016
Mètre carré de concession	82,00 €	86,40 €
soit la concession simple de 1,25 m X 2,50 m	256,25 €	270,00 €
soit la concession double de 2,50 m X 2,50 m	512,50 €	540,00 €

Vu la délibération du 17 septembre 2012, fixant le tarif des alvéoles au columbarium, le conseil municipal modifie à l'unanimité le tarif de l'alvéole, avec application au 1er janvier 2016 à :

	Tarif au 01/10/2012	Tarif au 01/01/2016
Concession de 30 années pour une alvéole cinéraire	500 €	540 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/12/2015

transmise au Préfet le 21/12/2015

2015/050 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – Virements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal communal de l'exercice 2015 :

Section d'investissement

COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 348,00 €
20	2041582	106	Autres groupements bâtiments et installations	+ 1 497,00 €

COMPTES DEPENSES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21311	114	Hôtel de ville	- 1 845,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2015

transmise au Préfet le 21/12/2015

2015/051 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 - sur les activités du Syndicat Intercommunal de Chadieu

Monsieur Pierre METZGER présente le rapport annuel des activités établi pour l'année 2014 par le Président du Syndicat Intercommunal de Chadieu.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation du rapport annuel 2014 de ces activités.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2015

transmise au Préfet le 21/12/2015

QUESTIONS DIVERSES

MUTUELLE DE VILLAGE

Les membres de la commission des affaires sociales de la communauté de commune ont relayé une proposition de mutuelle de village à destination de la population du territoire. Des permanences de l'assureur proposant cette mutuelle dite «de Village» au sein de la commune se sont déroulées pour renseigner les personnes intéressées par cette proposition de contrat de mutuelle.

Madame Annie Serre a pris contact avec l'assureur pour avoir un retour sur ces permanences. Un point de situation sera fait début janvier 2016 pour aborder la pertinence de continuer ces permanences de proximité ou envisager une autre forme de contact.

NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Les membres du syndicat intercommunal du Charlet ont organisé une visite du chantier de la nouvelle station d'épuration à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de Plauzat, La Sauvetat et Authezat qui a eu lieu en décembre 2015.

ESPACE WIFI PUBLIC

La mise en place de la solution Wifi63 se poursuit, les bornes ont été reçues en mairie et seront installées dans la semaine. Les procédures de connexions et l'interface d'administration du service seront vues semaine prochaine.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

En marge de la délibération pour création du poste d'agent recenseur, il est évoqué que la population aura cette année la possibilité de répondre au recensement via internet. Jean-Baptiste Comte (suppléé si nécessaire par Annie Serre) sera coordinateur de cette campagne de recensement sur la commune d'Authezat.

LOGEMENT SOCIAL

Le logement social, 1 rue Guyot-Dessaigne vacant, fait l'objet d'une rénovation avant d'être attribué dans les prochains jours (8 demandes reçues à ce jour). Après échanges, il est convenu de contacter la trésorerie pour faire un point financier du logement en question.

Aussi, après l'achèvement des travaux, une synthèse du coût de rénovation sera réalisée.

Adoption des délibérations n°2015-047 à 2015-051

Fin de la séance à 21 heures.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.